

Procès-verbal

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe SUDRE.

Secrétaire de la séance : Marianne ROCHE

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHE, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET

Représentés :

Absents : Célia BOULARD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marianne ROCHE a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du 20 mars 2025 à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Fixation des taux de fiscalité directe locale 2025
2. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2025
3. Vote du budget principal 2025

Délibérations du conseil :

Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 (N° DE_2025_005)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts des taxes directes locales ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,44
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 147,82
- Taxe d'Habitation (THRS) : 5,74

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions : possible pour les communes lorsque leur taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

La majoration maximale que la commune peut appliquer au taux de THRS en 2025 est de 0.51.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter la TFPB et la TFPNB et d'appliquer l'augmentation de 0.51 sur la THRS soit un taux de 6.25 pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Adopte les taux de fiscalité directe pour 2025

- pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **34,44**

- pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **147,82**
- pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **6.25**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Redevance d'occupation du domaine public par Orange (N° DE_2025_006)

M. le maire rappelle au conseil municipal que la SA Orange est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par ses ouvrages.

Considérant le décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant la révision des prix au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communications électroniques occupés par Orange actuellement sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2022 ;

Considérant le détail des calculs de la redevance suivant :

TARIFS			
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40€	30€	20€
Actualisation 2025	64.87€	48.65€	32.44€

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Recoules-de-Fumas, état au 31/12/2022.

	AÉRIEN			SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			TOTAL
	km	Tarif U	Total	km	Tarif U	Total	m ²	Tarif U	Total	
2025	6.311	64.87	409.39	3.705	48.65	180.25	0.50	32.44	16.22	605.86

En application de L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le maire à émettre un titre de recette à l'encontre d'Orange SA pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public d'un montant de six cent six euros (**606,00€**) pour l'année 2025.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - RECOULES-DE-FUMAS 2025 (N° DE_2025_007)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune RECOULES-DE-FUMAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune RECOULES-DE-FUMAS pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 389 331,62

En dépenses à la somme de : 389 331,62

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	136 802
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 385
014	Atténuations de produits	11 800
042	Section à section --	45 782,28
65	Autres charges de gestion courante	16 460
66	Charges financières	1 185
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		236 414,28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	115 118,28
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 440
73	Impôts et taxes	2 000
731	Fiscalité locale	38 000
74	Dotations et participations	46 600
75	Autres produits de gestion courante	33 256

77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		236 414,28

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	9 771
001	Solde d'exécution section investissement	13 241,06
176	Rénovation éclairage public	41 307
177	Rénovation mairie	44 687,8
178	Voirie : revêtement VC1	43 910,48
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		152 917,34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	59 548,06
040	Section à section	45 782,28
176	Rénovation éclairage public	14 587
177	Rénovation mairie	33 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		152 917,34

Délibération : adoptée

FIN DE SÉANCE : 22h20

Christophe SUDRE
Président de séance

Marianne ROCHEZ
Secrétaire de séance